

PRECONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(ARTICLE L.6353-1 DU CODE DU TRAVAIL DÉCRET N° 2018-1341 DU 28 DÉCEMBRE 2018)

Formation
QI-PRATICIEN
Méthode d'accompagnement par le QI

Préconvention de formation professionnelle entre Mr Sylvain Hernandez Mira (organisme de formation: Néopraticiens) EI dont le siège social est situé à : 1383 route de l'Arrats 32140 Mont d'Astarac Immatriculée sous le n° de SIRET : 81337590400022 Organisme de formation enregistré sous le numéro 76320090732 auprès du préfet de région Occitanie de première part, Et:

le/la stagiaire : _____

Adresse : _____

Mail: _____

Telephone: _____

- Préconvention à renvoyer **par mail:** formation.niji@yahoo.com
- Arrhes à renvoyer **en chèque par courrier** (200e): Néopraticiens Formations - 624 chemin des moulins - 32600 Pujaudran
- TEL (SMS) Sylvain formateur: 06 06 45 29 43

Durée totale de la formation : 6 jours

Tarif formations (particuliers): 700e Enseignement (36h)

Inscription: Envoi d'arrhes 200e + 2 chèques 250+250 au premier jour de formation

- ☐ Toulouse du 26 au 31 Octobre 2026
- ☐ Toulouse du 8 au 13 Février 2027
- ☐ Paris du 19 au 24 Avril 2027

Ci-après désignée **le/la stagiaire**

De seconde part, les soussignés étant ci-après désignés ensemble « Les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIVIT

le/la Stagiaire, ou l'Entreprise Bénéficiaire, après avoir procédé à une étude des besoins de son personnel en matière de formation professionnelle continue, a décidé de financer, au profit de partie de son personnel et en accord avec ce dernier, des actions de formation, du type de celles prévues aux articles L.6313-1 et suivants du Code du Travail - Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018, organisées par l'Organisme de Formation. Pour toutes les questions qui ne seraient pas réglées par la présente convention (ci-après désignée « La Convention »), les Parties déclarent expressément se référer aux Conditions Générales de Formation. Dans l'hypothèse où il y aurait contradiction entre une ou des dispositions des Conditions Générales et celles de la Convention, ces dernières prévaudraient. La Convention est conclue, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

- 1 Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à dispenser directement ou indirectement, sous sa responsabilité l'action de formation intitulée :

QI-Praticien *Méthode d'accompagnement par le QI*

- 2 Nature de la Formation

Nature de l'action de formation

La formation s'inscrit dans le cadre des actions de formation prévues par les articles L.6313-1 et L.6313-9 du Code du Travail - LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 4

Elle constitue une action concourant au développement des compétences qui entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle :

- 2.1 Action de formation

Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

- 2.2 Effectif concerné par la Formation

La Formation est réalisée à destination des particuliers envisageant une reconversion professionnelle dans les métiers d'accompagnement, des professionnels engagés dans les métiers d'accueil, de bien-être, d'accompagnement et de relation au public, ou portant un intérêt professionnel aux applications de la

stratégie d'accompagnement et au développement des compétences liées à l'accueil du public. La formation est prévue pour un effectif de 6 à 16 personnes.

- 2.3 Objectifs de la Formation

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de mettre en place un accompagnement individualisé et une stratégie complète d'accompagnement sur moyen terme, de guider des séances collectives ou individuelles, d'établir les bases d'une relation de confiance.

- 2.4 Programme, méthodes, moyens pédagogiques et techniques

Le programme de la formation:

Accueil

Durée : 1h30

MODULE 1 : Définir les fondamentaux de l'accompagnement individualisé

Durée : 6h Heures

Objectif : A l'issue de ce module, le stagiaire sera capable de définir les fondamentaux de l'accompagnement, établir un cadre bienveillant, structurer son intervention

Chapitre 1 : Définir et comprendre les enjeux de l'accompagnement individualisé

Chapitre 2 : posture du praticien et gestion des entretiens. Compétences relationnelle et softs skills: Bienveillance, écoute active, non jugement, créativité

Chapitre 3: Pédagogie d'Accompagnement

Chapitre 4 : Identifier les besoins spécifiques des personnes accompagnées bienfaits, ressources et contre ressources
suivi pédagogique (15mn)

MODULE 2: Approche spécifique de la méthode

Durée : 3 Heures

Objectif : A l'issue de ce module, le stagiaire sera capable d'identifier le contexte, les bienfaits et les applications de la méthode d'accompagnement

Chapitre 1 : Travailler aujourd'hui sur une base d'efficacité objective, sans croyance dans un cadre légal.

Chapitre 2 : Pratiques NIJI, compétences pour soi et les autres, objectifs: apaisement émotionnel, maintien du bien-être, renforcement de la connaissance en soi, prévention du stress et burn out.

Chapitre 3 : Rôle auprès du public: faire émerger les ressources naturelles via des techniques: psycho-physiques, symboliques, Qi-pratiques, cleansing, coaching, soft skills, analyse relationnelle, suggestion consciente, gestion mentale.

Chapitre 4: Principes: travail synergique, architecture symbolique, étapes du processus suivi pédagogique (15mn)

MODULE 3 : Gestion Personnelle

Durée : 3 Heures

Objectif : A l'issue de ce module, le stagiaire sera capable d'établir une pratique personnelle pour optimiser son activité

Chapitre 1 : Pratiques de protection et gestion personnelle: Trouver sa routine

Chapitre 2 : Préparation aux accompagnements et fin d'accompagnement suivi pédagogique (15 mn)

MODULE 4: Mise en oeuvre des ressources au coeur de l'accompagnement

Durée : 18 Heures

Objectif : A l'issue de ce module, le stagiaire sera capable de mettre en œuvre des techniques spécifiques au contexte de l'accompagnement

Chapitre 1: Les différents protocoles

Chapitre 2: Apprentissages des 20 techniques spécifiques: QI-Aérien, Cleansing, Techniques internes...

Chapitre 3: Transmettre l'autonomie: techniques simples autogènes et soft skills pour tout public suivi pédagogique (1h30mn)

MODULE 7: Créer son activité

Durée 3h

Chapitre 1: Vivre d'un métier de l'accompagnement, fixer un tarif, trouver son rythme

Chapitre 2 : Eléments de gestion administrative: les statuts possibles, micro entreprise, portage, société individuelle

Chapitre 3: Site internet, référencement, promotion, prestations possibles, lieux d'activité Chapitre 4:

Astuces marketing

suivi pédagogique (15mn)

CLOTURE

Durée :1h30

Les méthodes et moyens pédagogiques :

-En présentiel

-Alternance de théorie et de pratique

- 2.5 Modalités pratiques de réalisation de la Formation

I) Date(s) et durée de la Formation

La Formation se déroulera selon les modalités suivantes :

Durée : 36 heures

Jours ouvrés : 6 jours

Horaires: 9h12h - 13h/16h

II) Lieu(x) de la Formation

1300 avenue de Toulouse 32600 Pujaudran

III) Nom du Formateur

Nom du Formateur : Sylvain Hernandez Mira

- 3 Modalités d'évaluation de la formation

Le contrôle de connaissances permettant de vérifier le niveau de connaissances acquis par le stagiaire est effectué selon les modalités suivantes : Questionnaire

Modalités de sanction : À l'issue de la formation, le prestataire délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, ainsi qu'une attestation de formation.

Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :

Présentiel: Feuilles d'émargement signées par demi-journée par les stagiaires et contresignées aussi par demi-journée par le formateur.

- 4 Dispositions financières

4.1 Dispositions financières

Au titre des actions de formation dispensées, le stagiaire ou l'entreprise s'engage à régler à l'organisme de formation l'intégralité des frais de formation suivants :

Frais pédagogiques	700 €
Frais annexes	0,00 €
Nombre de stagiaires(s)	1
[TVA]	0,00€
Total	700,00 €

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Les modalités de règlement, entre les parties prenantes à la convention, sont les suivantes : le règlement sera effectué par le client ou par son organisme collecteur avant le début de la formation. Le paiement est dû à réception de la facture. Paiement par chèque à l'ordre de "Néopraticiens".

4.2 Délais rétractation

Il faut considérer qu'il existe deux délais de rétractation distincts :

- un délai de rétractation de 10 jours (article L6353-5 du Code du travail) pour les contrats n'étant ni conclus « à distance » ni conclus « hors établissement » ;
- un délai de rétractation de 14 jours (article L121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

• 5 Conditions de facturation

L'organisme de formation adressera au stagiaire ou à l'entreprise les factures ainsi que les pièces justificatives correspondantes (attestations d'assiduité), étant entendu que l'organisme de formation s'engage à conserver par devers lui les travaux réalisés par le stagiaire et / ou tout élément permettant de démontrer le suivi et le cas échéant l'évaluation de l'action pendant une durée de quatre ans à compter de la fin de l'action de formation. Les heures de formation dispensées par l'organisme de formation sont dues par le stagiaire ou l'entreprise même à défaut de réalisation des travaux demandés aux stagiaires inscrits en formation. Les sommes correspondantes seront dues par l'entreprise à titre de dédit et donneront lieu à une facture distincte.

5.1 Pénalités de retard

Pour toute somme non payée à l'échéance prévue, l'entreprise sera de plein droit redevable :

-de pénalités de retard équivalentes au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points,

-du paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant net de 40 € due au titre des frais de recouvrement, conformément aux articles L441-6 du code de commerce.

Ces sommes seront exigibles à compter du lendemain de la date de paiement prévue sur la facture et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

- 6 Réalisation et résiliation de la formation

6.1 Réalisation de l'action de formation

En contrepartie des sommes reçues, l'Organisme de Formation s'engage à réaliser l'action de formation prévue dans le cadre de la Convention ainsi qu'à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et le bien fondé des dépenses de formation engagées à ce titre.

6.2 Résiliation de la formation

1. Principe

En application de l'article L.6354-1 du code du travail « en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait ». La non-réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, qu'elle soit imputable à l'Organisme de Formation ou à l'Entreprise Bénéficiaire ne donne lieu à facturation qu'au titre des prestations de formation effectivement réalisées.

2. Cas d'annulation du fait de l'entreprise

En cas d'annulation du fait du stagiaire ou de l'entreprise à moins de quinze jours francs avant le début de l'une des actions visées dans le programme de formation l'entreprise sera tenue de dédommager l'organisme de formation en lui versant à titre de dédit une indemnité dans les conditions suivantes :

Annulation d'une ou plusieurs séance(s) de formation

L'annulation d'une ou plusieurs séances de formation par l'Entreprise Bénéficiaire donnera lieu au paiement, par séance, d'une indemnité de dédit dans les conditions suivantes :

Annulation de la participation d'un ou plusieurs Stagiaire(s) de la formation à une ou plusieurs séances

L'annulation de la participation d'un ou plusieurs Stagiaires à une ou plusieurs séance(s) de formation (hors le cas d'annulation totale de la participation d'un Stagiaire et or le cas de l'annulation total des séances) par

l'Entreprise Bénéficiaire, donnera lieu au paiement d'une indemnité de dédit, par Stagiaire, dans les conditions suivantes :

	Annulation moins de 2 semaines mais plus d'une semaine avant la formation	Annulation moins de 1 semaine mais plus de 48 heures avant la formation	Annulation moins de 48 heures avant la formation
Indemnité de dédit	50% du coût global de la Formation (cf. 4.)	75% du coût global de la Formation (cf. 4.)	100% du coût global de la Formation (cf. 4.)

3 Cas d'annulation du fait de l'organisme de formation

Si l'organisme de formation était exceptionnellement contraint d'annuler ou d'interrompre l'action de formation, l'entreprise en serait informée dans les meilleurs délais par tout moyen écrit afin de convenir de leur report.

En cas d'événement de force majeure (tel que défini par la jurisprudence française) ne permettant pas à l'organisme de formation d'assurer tout ou partie de l'action de formation, celui-ci s'engage à rechercher toute solution permettant dans des conditions raisonnables de coût et de contraintes d'exploitation de poursuivre l'exécution normale des prestations objet des présentes.

- **7 Documentation pédagogique**

L'ensemble des programmes de formation et de la documentation pédagogique de l'organisme de formation, quelle qu'en soit la forme (et notamment tous documents manuscrits, imprimés, numérisés, scannés et/ou enregistrés sur tout support numérique) sont des œuvres de l'esprit protégées par le Code de la propriété intellectuelle.

Par conséquent, le stagiaire ou l'entreprise s'engage à ne modifier ni altérer aucune marque ni inscription figurant sur les dits supports, lesquels ne pourront par conséquent être reproduits ni communiqués en tout ou partie, notamment dans le cadre d'une action de formation interne et/ou assurée par toute autre personne physique ou morale sans l'accord préalable écrit de l'organisme de formation.

- **8 Handicap**

Toutes les formations dispensées à **Neopraticiens** sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Lors de l'inscription à nos formations, nous étudions avec le candidat en situation de handicap et à travers un questionnaire les actions que nous pouvons mettre en place pour favoriser son apprentissage.

- **9 Différends**

Toute contestation ou différends relatifs à l'interprétation ou l'exécution du Contrat est de la seule compétence du Tribunal de Grande Instance d' AUCH.

Fait en double exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties,

Fait à Centre **NIJI Pujaudran** Le 17/10/2026

Pour l'organisme de formation

Pour le/la Stagiaire Bénéficiaire